



BAREME DES HONORAIRES

AU 20 FEVRIER 2025

SELON ARRETE DU 29 JUIN 1990

MAISONS ET APPARTEMENTS

- MOINS DE 175 000 € : MAXIMUM 7 % TTC DU NET VENDEUR ET 8 000 € TTC MINIMUM
- DE 175 001 € A 300 000 € : MAXIMUM 6 % TTC DU NET VENDEUR
- DE 300 001 € A 600 000 € : MAXIMUM 5 % TTC DU NET VENDEUR
- + DE 600 001 € : MAXIMUM 4 % TTC DU NET VENDEUR

Honoraires à la charge de l'acquéreur (TTC dont TVA 20 % incluse)

TERRAINS ET IMMEUBLES

- MAXIMUM 8 % TTC DU NET VENDEUR

Honoraires à la charge de l'acquéreur (TTC dont TVA 20 % incluse)

BAREME DES HONORAIRES GESTION

- HONORAIRES DE GESTION : 7 % HT – SOIT 8.37 % TTC DES SOMMES ENCAISSEES
GARANTIE LOYERS IMPAYES : 2.80 % TTC DES SOMMES ENCAISSEES

BAREME DES HONORAIRES LOCATION

- HONORAIRES CHARGE LOCATAIRE :

VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU BAIL :

- ZONE TRES TENDUE 12€TTC/M²

- ZONE TENDUE 10€TTC/M²

- ZONE NON TENDUE 8€TTC/M²

REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX PAR L'AGENCE 3€TTC/M²

- HONORAIRES CHARGE PROPRIETAIRE EN GESTION :

VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU BAIL :

-ZONE TRES TENDUE 12€TTC/M²

-ZONE TENDUE 10€TTC/M²

-ZONE NON TENDUE 8€TTC/M²

REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX PAR L'AGENCE 3€TTC/M²

- HONORAIRES CHARGE PROPRIETAIRE HORS GESTION :

9.20%TTC DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES